

## **ADIL des Côtes d'Armor**

### **Numéro vert SOS LOYERS IMPAYÉS**

La trêve hivernale se termine le 31 mars au soir. Afin de pouvoir sensibiliser le grand public, L'ADIL des Côtes d'Armor souhaite lancer une campagne de communication sur Numéro Vert SOS Loyers Impayés 0805 160 075.

En tant qu'antenne de prévention des expulsions, l'ADIL se tient à la disposition des locataires et des bailleurs pour délivrer une information neutre, objective et gratuite sur les démarches à réaliser, les procédures en cours.

Vous trouverez, en pièce jointe, un flyer de communication sur le sujet. Nous vous serions reconnaissants de transmettre ce dernier à l'ensemble des communes des Côtes d'Armor, pour une diffusion à leur convenance, dans les bulletins municipaux et en mairie, le cas échéant.

Nous profitons de cette demande afin de vous informer que l'ADIL, en collaboration avec l'ensemble des services départementaux de l'Etat et du Conseil Départemental, a répondu favorablement aux sollicitations gouvernementales, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives 2021-2022. Les objectifs sont multiples à savoir renforcer les actions de la CCAPEX, (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions), intensifier la coordination des acteurs et intervenants à tous les stades de la procédure, éviter la précarisation des locataires comme des bailleurs.

Aussi, Anne-Sophie BODDAERT, juriste à l'ADIL, nouvellement chargée de mission prévention des expulsions, se tient à la disposition des maires et personnels de mairie pour apporter des conseils et informations en la matière.

Vous trouverez, ci-après, ses coordonnées : [as.boddaert-adil22@orange.fr](mailto:as.boddaert-adil22@orange.fr), standard : 02-96-61-88-40

Vous trouverez en **annexe 3 un flyer**

### **Permanences avril**

Vous trouverez en **annexe 4, la liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois d'avril 2022.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>.

**Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous**, avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation sociale.

*« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »*